



REVALORISATION IMOMA

FO Défense interpelle, l'administration répond

FO Défense a saisi l'administration au sujet de l'IMOMA (Indemnité de Maintenance Opérationnelle des Matériels Aéronautiques), afin d'obtenir l'actualisation de l'arrêté listant les unités et postes éligibles ainsi que l'alignement des montants de la prime sur les montants versés aux personnels militaires (soit 150€ pour le taux 2 et 230€ pour le taux 1).

En réponse à cette saisine, l'administration rappelle que ce dispositif indemnitaire s'inscrit dans un cadre budgétaire strict, imposé au ministère des Armées, avec des taux identiques à ceux appliqués au personnel militaire.

L'administration précise également que la liste des bénéficiaires est actualisée par les employeurs, en fonction de la réalité opérationnelle sur le terrain, et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée.

Concernant l'avenir du dispositif, l'administration indique que dans le cadre des réflexions sur la politique salariale à l'horizon de la LPM, des travaux préparatoires sont engagés pour apprécier l'opportunité de faire évoluer l'IMOMA en tenant compte des évolutions du dispositif équivalent en vigueur pour le personnel militaire exerçant des fonctions similaires. Plusieurs hypothèses sont à l'étude. Ces réflexions seront conditionnées aux arbitrages budgétaires des PLF successifs.

FO Défense prend acte de cette réponse mais rappelle que les contraintes budgétaires ne doivent pas être un prétexte à l'inaction et à l'immobilisme. Pour **FO**, il s'agit d'équité.

FO Défense maintiendra sa vigilance et continuera d'exiger une revalorisation pérenne des fonctions techniques essentielles à la filière aéronautique.

Paris, le 23 février 2026

**FO Défense, le syndicalisme libre,
Indépendant et déterminé !**

